



Comité de
Suivi Environnemental
de Lanaudière
144, rue St-Joseph
Joliette (Québec) J6E 5C4

OBJET :

Mémoire sur le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique BFI, Lachenaie (secteur nord)

ADRESSÉ À :

Mme Renée Poliquin, coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec, Québec G1R 6A6

TRANSMIS PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE : 2008-02-25



**MÉMOIRE SUR LE PROJET D'AGRANDISSEMENT
DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE BFI, LACHENAIE (SECTEUR NORD)**

Présenté par

Marc Corriveau, président de COSE Lanaudière

33 pages

Présentation de COSE Lanaudière

COSE Lanaudière est un organisme à but non lucratif qui œuvre au niveau de la protection de l'environnement. Il a son siège social à Joliette et il est actif depuis 1995. Son rôle principal consiste à la mise sur pied de comité de suivi environnemental en partenariat avec les industries qui sont susceptibles de créer un impact sur la qualité de vie des citoyennes et citoyens de la région. Ces comités sont formés de citoyens, de groupe intéressés à la problématique, d'expert, ainsi que de représentants de gouvernement municipal, régional et de l'industrie visée.

En plus d'effectuer le suivi environnemental de trois industries de Lanaudière, nous avons élaboré un guide d'implantation de comité de vigilance qui s'adressera à toutes personnes, groupes et industries intéressés à établir une structure efficace pour effectuer un suivi environnemental.

Intérêt de l'organisme à ce projet

COSE Lanaudière a réalisé depuis mars 2000 un projet pilote sur les comités de vigilance et plus particulièrement sur les comités formés au niveau des lieux d'enfouissement sanitaire (LES). Nous avons comme mandat d'étudier les comités existants et aider à la formation de comités de vigilance de lieux d'enfouissement techniques (LET) à partir du projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles.

Puisque les services de notre organisme couvrent la région de Lanaudière, le LET de BFI Lachenaie fait partie des entreprises de notre territoire. Comme notre mission est de travailler à la mise sur pied de comité de suivi environnemental en concertation avec les entreprises visées, il est de notre devoir de vous transmettre nos commentaires sur ce que devraient être les activités d'un comité de vigilance.

En améliorant les structures de fonctionnement des comités de vigilance, COSE Lanaudière travaille donc à l'atteinte d'une qualité de vie des résidents qui habitent le territoire occupé par les lieux d'enfouissement techniques (LET) dans une perspective de développement durable.

Justification et acceptabilité du projet

Notre organisme ne compte pas se prononcer sur le projet d'agrandissement présenté au BAPE puisqu'il n'a pas le mandat de traiter un tel dossier.

Commentaires

Les commentaires que nous désirons apporter concernent les modalités de fonctionnement d'un comité de vigilance en fonction de l'état actuel des connaissances, basées sur les expériences de COSE Lanaudière en matière de gestion de CCE.

Nous nommons dans notre guide d'implantation et de gestion: «Comités de concertation en environnement» sous l'appellation de (CCE), ce qui englobe les différentes définitions des comités agissant en gestion environnementale, que ce soit au niveau du suivi, de la surveillance, de la vigilance, du contrôle ou de la liaison.

Faisant partie intégrante de ce mémoire.

En pièce-jointe, ***Le guide d'implantation et de gestion***, copie intégrale (en format PDF). Ce document, rédigé par COSE Lanaudière et avec la collaboration de la Chaire d'études sur les écosystèmes urbains de l'UQAM, se veut un outil facilitant la mise en place et la gestion des comités de concertation en environnement (CCE).

Ces appellations, en plus de différents concepts décrivant les interactions entre les membres du CCE et les parties prenantes d'un projet (citoyens, entreprises, gouvernements, municipalités, regroupements), sont incluses afin de donner aux lecteurs un portrait global de ce mode de gestion participative en environnement.

Recommandation

Suite à la présentation du guide d'implantation et de gestion des comités de concertation en environnement, COSE Lanaudière recommande pour l'implantation efficace d'un comité de vigilance :

- Établir une structure de fonctionnement légale avec des règlements et produire un rapport annuel du comité de vigilance = comité de concertation en environnement (CCE).
- Établir la participation des membres potentiels en cinq (5) catégories :
 1. *Les citoyens : riverains de l'exploitation, personnes intéressées par la problématique.*
 2. *Les groupes : groupes de défense de l'environnement, associations de citoyens, autres regroupements (groupe récré-touristique ou communautaire, associations de consommateurs, etc.).*
 3. *Les élus : représentants des municipalités et MRC, hôtesse et riveraines de l'installation visée par la mise en place du comité.*
 4. *Les fonctionnaires : représentants de différents ministères concernés par l'exploitation.*
 5. *L'exploitant : représentants de l'exploitant et des employés.*
- Diffuser les comptes-rendus de toutes les rencontres à la population dans les journaux locaux.
- Réaliser une réunion publique lors du dépôt du rapport annuel des activités du comité de vigilance.
- Donner un mandat précis au comité de vigilance, entre autre, la recherche de solution pour atteindre les objectifs de récupération fixés par le gouvernement dans son plan de gestion des matières résiduelles.
- Mandater un groupe indépendant du promoteur afin de préparer les rencontres et effectuer le suivi des dossiers. (Exemple : exécutif composé que des citoyens et citoyennes.)
- Exiger que le promoteur assume les frais inhérents au fonctionnement du comité de vigilance, (Location d'un local indépendant, assurance responsabilité pour les citoyens participants, frais de déplacement des participants lorsque plus de 10 km de la résidence aller-retour.

L'application de ces recommandations devrait s'inspirer des objectifs et moyens d'action élaborés dans le guide, ici présenté.

Suggestions

- Nous souhaitons que les comités de vigilance de lieux d'enfouissement techniques qui sont instaurés suite à un décret du gouvernement aient une structure similaire.
- Que le Ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs MDDEP voit à ce que les entreprises respectent les décrets imposés pour les comités de vigilance.
- Que le MDDEP dans son projet de règlement sur les matières résiduelles, demande que le comité de vigilance soit maintenu par un organisme à but non lucratif indépendant à l'entreprise afin d'éviter les conflits d'intérêt.
- Que ce projet de règlement exige à l'entreprise une contribution financière pour le maintien du comité de vigilance.
- Que le MDDEP couvre par une assurance responsabilité les citoyen(ne)s qui participent au comité de vigilance d'un LET ou que les décrets prévoient que les entreprises visées aient l'obligation de prendre une assurance à ce titre.

Préparé par : Monsieur Marc Corriveau, président COSE Lanaudière

MC/jc